

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

OBJET : INSERTION

Avenant financier n°1 à la convention n° 95-22-05-028 avec le Conseil Départemental du Val d'Oise relative au dispositif R.S.A.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2023-28

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BENLAHMAR Najat, M. CARON Yannick, Mme GUEDJ Florence, Mme BAPAUME Martine, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, M. DUC Michel, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

M. GODARD Nicolas (pouvoir à Mme CABOT)
M. KNOBLOCH Othman (pouvoir à Mme MEZIERE)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/12/2023
Publiée le : 29/12/2023

Le Président du C.C.A.S.

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2023-28

OBJET : INSERTION

Avenant financier n°1 à la convention n° 95-22-05-028 avec le Conseil Départemental du Val d'Oise relative au dispositif R.S.A.

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-4 à 123-9 et R 123-1 à R 123-26,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération n° 3-02 de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des C.C.A.S. et des C.I.A.S. pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du R.S.A.,

VU la délibération n° 3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (C.C.A.S. et C.I.A.S.) pour l'accompagnement global avec Pôle emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.),

VU la convention intervenue entre le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise et le Président du C.C.A.S. de la ville d'Ermont signée le 17 novembre 2022,

VU le bilan final annuel présenté par le C.C.A.S. pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du R.S.A. « personnes seules » domiciliés sur la commune,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S. à signer l'avenant financier n°1 à la convention n° 95-22-05-028 ainsi que tout document y afférent.

La recette correspondante sera portée au chapitre 74, article 7473 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.



Pour Extrait Conforme,

Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.

Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise



AVENANT FINANCIER n° 1 à la CONVENTION n° 95-22-05-028

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération n° 3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n° 3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) pour l'accompagnement global avec Pôle emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville d'Ermont, en date du

VU l'arrêté n° 21-68 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, VIIIème Vice-Président délégué à la Vie sociale, à l'Insertion, au Logement et à la Santé,

VU la convention intervenue entre la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et le Président du CCAS de la ville d'Ermont signée le

VU le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2022,

ENTRE

Le Département du Val d'Oise sis 2, Avenue du Parc - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, représenté par Madame Marie Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après désigné "le Département",

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont représenté par son Président, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné "le CCAS",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



Vu pour être annexé à
délibération n° 2023-28 du 21/12/2023
ERMONT, le 27/12/2023.
Le Président du C.C.A.S.,

ARTICLE UNIQUE : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

1.1 – Calcul et versement du solde de l'année 2022

La participation financière attribuée par le Département au titre de la convention n° 95-22-05-018 portant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 a été évaluée au regard de l'activité 2021 à 44 400 € (222 CER x 200 €) pour l'accompagnement social, et 2 500 € (10 CER x 250 €) pour l'accompagnement global, soit au total 46 900 €.

Au vu du bilan d'activité de l'année 2022 présenté par le CCAS, le nombre de contrats réalisés est de 222 dans le cadre d'un accompagnement social et 10 dans le cadre de l'accompagnement global.

Ainsi, la participation financière pour l'année 2022 s'élève à 46 900 € (222 CER x 200 € et 10 CER x 250 €).

Ainsi, compte tenu de l'acompte 2022 de 27 175 € versé le 19 septembre 2022, le montant du solde de 19 725€ sera versé à la signature du présent avenant.

Les autres articles de la convention n° 95-22-05-028 restent inchangés.

Fait à Cergy, le
En un exemplaire.

Le Président
du Centre Communal d'Action Sociale
de la ville d'Ermont,

Xavier HAQUIN

P/La Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
Vice-Président délégué à la Vie sociale, à
l'Insertion, au Logement et à la Santé,

Gérard LAMBERT-MOTTE